

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs  
ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 20 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
**IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**  
Place de la Visitation  
Téléphone : 021-70

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-160 du 4 décembre 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Fédération Monégasque d'Escrime (p. 711).

Arrêté Ministériel n° 50-161 du 4 décembre 1950, portant autorisation et approbation des statuts de l'Association Nationale des Croix de Guerre (p. 712).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 50-158 du 24 novembre 1950 majorant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 712).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.

Locaux vacants (p. 712).

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Avis de la Direction des Services Sociaux (p. 712).

#### INSPECTION DU TRAVAIL.

Avis relatif au 8 décembre, jour chômé (p. 712).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Communiqué des Services Judiciaires (Décès de M. Huguet) (p. 713).

## INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> (4<sup>me</sup> liste) (p. 713).

La Statue du Prince Albert 1<sup>er</sup> (p. 714).

Messe à la mémoire du Père de Foucauld (p. 714).

Au Concert Symphonique (p. 714).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 715 à 718).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-160 du 4 décembre 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Fédération Monégasque d'Escrime.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité Civile;

Vu la requête en date du 18 octobre 1950, présentée par la « Fédération Monégasque d'Escrime »;

Vu les statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 novembre 1950;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

La « Fédération Monégasque d'Escrime » est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre mil neuf cent cinquante.

*Le Ministre d'État :*  
P. VOIZARD.

*Arrêté Ministériel n° 50-161 du 4 décembre 1950, portant autorisation et approbation des statuts de l'Association Nationale des Croix de Guerre.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 24 octobre 1950, présentée par l'« Association Nationale Française des Croix de Guerre »;

Vu les statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 novembre 1950;

## ARRÊTONS :

## ARTICLE PREMIER.

L'« Association Nationale Française des Croix de Guerre » est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre mil neuf cent cinquante.

*Le Ministre d'État :*  
P. VOIZARD.

*Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 50-158 du 24 novembre 1950 majorant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

Page 704, 2<sup>me</sup> colonne, paragraphe A :

3° Intervention de pratique médicale courante ou de petite chirurgie.

Lire : Le chiffre-clé (PC) au lieu de (PG), etc...

Page 705, 1<sup>re</sup> colonne, Paragraphe B :

1° Frais d'hospitalisation (par jour) :

Lire : 80% du tarif minimum, au lieu de 70% etc ..

Page 705, 1<sup>re</sup> colonne, art. 5, 2<sup>me</sup> alinéa :

Lire : Les remboursements des examens ..... sont uniformément fixés à 220 fr. au lieu de 920 fr.

## AVIS et COMMUNIQUÉS

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

## SERVICE DU LOGEMENT

## Locaux vacants

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
52, Boulevard d'Italie	3 pièc. - cuis. - bains	19 Décembre 1950
8, Rue Bellevue	3 pièces, cuis. 2 S.B. 2 Ch. de bonnes,	19 Décembre 1950
2, Ch. de la Turbie	2 pièces; cuisine.	25 Décembre 1950

## DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

## Avis de la Direction des Services Sociaux.

A partir de lundi 11 décembre, les bureaux des Services Sociaux (20, rue Emile de Loth), seront fermés l'après-midi.

Le bureau de la Main d'Œuvre sera ouvert au public tous les matins de 9 heures à 11 heures 30.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux recevra tous les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 11 heures 30.

## INSPECTION DU TRAVAIL

## Avis relatif au 8 décembre, jour chômé.

Il est rappelé aux employeurs et salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant à la Convention Collective Générale du Travail, le vendredi 8 décembre (Jour de l'Immaculée Conception) est jour chômé.

1° Rémunération du personnel payé au mois :

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire; dans le cas où en accord avec le personnel

intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou bien en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

#### 2° Rémunération du personnel payé à l'heure :

Dans le cas où en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, elle sera payée sur la base du salaire journalier, majoré de 100%. En cas de récupération, elle sera payée, pour cette catégorie de personnel, sur la base du salaire journalier sans majoration.

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### Communiqué des Services Judiciaires (Décès de M. Huguet).

La Direction des Services Judiciaires communique :

Nous apprenons le décès, survenu le 27 novembre dernier, à Beaulieu-sur-Layon (Maine-et-Loire), de M. Louis-Marcel Huguet, Conseiller Honoraire à la Cour de Révision Judiciaire de la Principauté.

M. Huguet, né le 26 avril 1866, à Cholet (Maine-et-Loire), après quelques années passées dans la magistrature française, avait été nommé Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, par Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> juillet 1909. Admis, sur sa demande, à la retraite, le 1<sup>er</sup> avril 1925, M. Huguet fut nommé Conseiller à notre Cour de Révision Judiciaire, fonction qu'il remplit jusqu'au 23 octobre 1911. S.A.S. le Prince lui conféra l'honorariat par Ordonnance du même jour.

M. Huguet était Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Erection d'une statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> (4<sup>me</sup> liste).

##### Quatrième Liste de Souscripteurs

M. Pierre Mellano .....	1.000
M. Antoine Lussier, Directeur des Services Fiscaux	500
S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France	5.000
M. Fernand d'Allières, Premier Secrétaire de Légation .....	3.000
M. Julien Maillard .....	200
M. Emile Mathieu .....	1.000
M. et M <sup>me</sup> Charley-Reyjal .....	1.000
M. Honoré Gastaud .....	200
Maison Belli .....	500
M. et M <sup>me</sup> Steininger .....	1.000
M <sup>me</sup> Jollivet .....	1.000
Baron et Baronne Pallu de la Barrière .....	1.000
M <sup>me</sup> Charles Lauck .....	500
M. Bellin .....	500
M <sup>mes</sup> Basso-Nardi .....	1.000
M. Louis Nicolet .....	1.000

M. Henri Bulgheroni .....	500
M. Bograud .....	500
M. de Benedictes .....	1.000
M. David Benveniste .....	5.000
M. Crettaz .....	1.000
M <sup>me</sup> Emile Ronveau .....	1.000
M <sup>me</sup> René Chantereau .....	1.000
M. Godet-Chantereau .....	1.000
M. et M <sup>me</sup> Schultz .....	500
M. Gérard Geertsema .....	1.000
M <sup>me</sup> Schaapp .....	1.000
Dr Maurer .....	1.000
Mrs Antony et Marcel Vidal .....	10.000
M. René Lanza .....	1.000
M. Eugène Otto Bruc .....	5.000
M. Etienne Suquet .....	1.000
M. Adorno et Famille .....	300
Assurance Bovis et Pontremoli .....	500
M. et M <sup>me</sup> le Dr. Doumenc .....	500
M. Victor Rapairo .....	1.000
M. Rossetti .....	1.000
Société Monégasque de « Banques et Métaux Précieux » .....	25.000
M. Peillard .....	500
M <sup>me</sup> Malafosse .....	5.000
« Snack » Restaurant .....	1.000
« Cristal » Glacier .....	1.000
M. Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires .....	2.000
M <sup>me</sup> Gamedinger-Tobon .....	500
M. Guillain .....	600
M <sup>me</sup> Thullier .....	500
M. Félix Lanteri-Minet .....	500
M. Michel Fontana .....	10.000
M <sup>me</sup> Samarati .....	500
Baron et Baronne de Reuter .....	2.500
M <sup>me</sup> Vve Anrigo .....	300
M. Papadimitriou .....	10.000
M <sup>me</sup> Lukonovic .....	5.000
M. Laforest Henri .....	500
M. Jean Gabrielli .....	1.000
M. le Dr. L. Giaccarlo .....	5.000
Anonyme .....	300
MM. François et Bruno Tripodi .....	500
MM. les Présidents, les Membres du Conseil d'Administration et du Comité de Perfectionnement, les Professeurs et le Personnel de l'Institut Océanographique, le Directeur et le Personnel du Musée Océanographique .....	100.000
M. Alexandre Rocca, Secrétaire du Musée Océanographique .....	1.000
M. Etienne Gastaldi, Aquariologiste Principal .....	200
M. J.M. Brossard .....	500
M. et M <sup>me</sup> Léon Bègue .....	1.000
M <sup>lle</sup> Jeanne Bertin .....	1.000
M. Faust Piccidi, Photographe .....	1.000
M. François Gasparotti .....	500

Anonyme .....	485
M. Albert Garosclo .....	350
M. Joseph Musso, Garagiste .....	1.000
M. Robin, Receveur des Postes .....	500
M. Ollivier, Inspecteur des Postes .....	200
M. Calsson .....	250
M. Constantin .....	100
M <sup>me</sup> Bailfeul .....	100
M <sup>me</sup> Gramaglia .....	100
M <sup>me</sup> Contrasty .....	250
M <sup>me</sup> Lepaulmier .....	100
M. Delormé .....	100
M. Frassinotti .....	50
M <sup>lle</sup> Franco .....	100
M <sup>lle</sup> Hervé .....	100
M <sup>me</sup> Blangero .....	100
M <sup>lle</sup> Faivre .....	100
M <sup>lle</sup> Gazzio .....	100
M. Rebuf .....	50
M. Blanda .....	50
M. Gosso .....	50
M. Imbert .....	50
M. Lea .....	50
M. Mignon .....	70
M. Novello .....	100
M. Raynaud .....	50
M. Louis Réale .....	50
M. Michel Réale .....	50
M. Trossarello .....	50
M. Caret .....	50
M. Ferré .....	50
M <sup>me</sup> Vve Amalberti .....	1.000
Débit de tabacs Amalberti .....	1.000
M. Louis Aurégla, Président du Conseil National ..	10.000
Lady Marion Bateman .....	10.000
M. Frédéric Segond .....	5.000
M. Joseph de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel .....	1.500
M <sup>me</sup> Flore Lorenzi .....	500
M <sup>me</sup> Esther Tribaud .....	500
M <sup>me</sup> J. C. ....	300
M. Stugocki, Directeur de l'Office des Changes ....	1.000
M. Léon Caron .....	1.000
Anonyme .....	5.000
M. Praigrot .....	1.000
M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat Par- ticulier de S.A.S. le Prince Souverain .....	3.000

### La Statue du Prince Albert 1<sup>er</sup>.

Lors de son récent voyage à Monaco, le maître François Cogné, qui doit revenir périodiquement en Principauté jusqu'à l'achèvement de son œuvre, nous a confié qu'il avait été préparé depuis longtemps à la haute mission artistique qu'a daigné lui confier S.A.S. le Prince Rainier III.

Non seulement ce disciple de Denys Puech avait été associé par celui-ci aux travaux d'où est sortie la statue du Prince Albert 1<sup>er</sup> qu'on peut admirer dans le hall du Musée Océanographique, mais encore la lecture de « La Carrière d'un Navigateur » lui avait donné le choc créateur qui est à la base nécessaire de toute œuvre d'art.

— Comment n'être pas ému profondément, nous a dit le maître François Cogné, par les éloquentes premières pages de cet ouvrage unique, pages où le Prince Albert 1<sup>er</sup> découvre son âme de Marin et rend un témoignage significatif aux exemples de haute conscience, de travail assidu et de délicat charité qu'il tenait de Ses Augustes Parents, le Prince Charles III et la Princesse Antoinette?

D'autre part, le sculpteur est depuis longtemps familiarisé avec nos horizons. Comme il le confiait naguère à M. François Girard :

« Au bout de la Méditerranée si bleue, les yeux perdus dans l'horizon, j'embrasse non seulement l'espace, mais le temps : le présent, le passé, l'avenir, oui, l'avenir de tous les hommes tous, à divers titres, pères des chefs-d'œuvre sans lesquels l'humanité ne serait rien. »

C'est dire combien, guidé par les suggestions incessantes et attentives d'un Prince fidèle à l'impérissable Mémoire de Son Aïeul, le maître François Cogné est capable de doter la Principauté du Monument dont l'érection fait en ce moment l'objet d'une souscription publique à laquelle tiennent à participer tous les admirateurs, proches ou lointains, du Prince Savant.

Suzanne MALARD.

### Messe à la mémoire du Père de Foucauld.

S. Exc. M. Pierre Voizard s'est fait représenter par M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, à la Messe célébrée le 3 décembre à l'église de Saint-Charles, à la glorieuse mémoire du Père Charles de Foucauld, assassiné à Tamanrasset il y a 34 ans.

S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, prit la parole pour exposer les motifs de cette cérémonie au cours de laquelle se firent entendre dans un programme musical noblement approprié à la circonstance M. l'Abbé Henri Carol, maître de chapelle de la Cathédrale de Monaco, qui tenait les orgues, et M. Raymond Tournésac, premier trompette solo de l'Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo.

### Au Concert Symphonique.

C'est le maître Marc-César Scotto qui a dirigé le concert du 3 décembre. Les nobles ouvertures de Manfred, de Schumann et de Polyeucte, de Paul Dukas, la ravissante Symphonie en mi bémol n° 32, de Mozart, les cinq petits joyaux réllés par Maurice Ravel sous le titre de Ma mère l'Oye, et Méphisto-Valso de Liszt, éblouissante prouesse d'un romantique intelligent, ont été conduits, avec une science efficace et un sobre dynamisme, par le compositeur monégasque qui, longuement et chaleureusement applaudi, associa à son vif succès M. Raymond Gaultet, premier violon solo, et l'orchestre tout entier.

S. M.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 18 novembre 1950, enregistré, la nommée Masse Micheline-Berthe-Marie, épouse Jackson, née le 17 décembre 1929 à Paris (12<sup>e</sup>), s'étant dite « Van Dooren Katia », sans profession, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement le mardi 16 janvier 1951, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie, grivèlerie et fausse déclaration d'état-civil — délits prévus et réprimés par les articles 403, 399 du Code pénal complété par la Loi n° 390 du 18 juillet 1934; 14 et 15 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.772 du 12 novembre 1948.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
J.-M. BRUNHES, 1<sup>er</sup> substitut.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 15 juin 1950,

Entre le sieur Marie-Jules-Jean-Frédéric de la POIX DE FREMINVILLE NUGUE, demeurant à Paris, 25, rue Vavin,

Et la dame Adreina SOZIO, épouse divorcée du sieur de la Poix de Freminville Nugue, demeurant à Paris,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Dit et ordonne que le jugement du Tribunal « Civil de Première Instance de la Seine (3<sup>me</sup> Chambre), « en date à Paris du 21 février 1948, ayant prononcé « le divorce entre les époux Marie-Jules-Jean-Frédéric « de la Poix de Freminville Nugue et Adreina Sozio, « sera exécuté en la Principauté de Monaco, en sa « forme et teneur ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 4 décembre 1950.

Le Greffier en Chef :  
PERRIN-JANNES.

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 23 mars 1950,

Entre la dame Estelle MOLLARD, sans profession, épouse du sieur Pierre Schell, domiciliée 2, rue des Iris à Monte-Carlo,

Et le sieur Pierre-Arsène-Léon SCHELL, horloger, domicilié à Monte-Carlo, 2, rue des Iris,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Schell faute de « comparaître et pour le profit, prononce le divorce « entre le sieur Pierre-Arsène-Léon Schell et la dame « Estelle Mollard, aux torts et griefs exclusifs du sieur « Schell, avec toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 4 décembre 1950.

Le Greffier en Chef :  
PERRIN-JANNES.

### Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 15 novembre 1950, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Julien-Edouard MARTINI, commerçant, et M<sup>me</sup> Emma ORENCO, sans profession, son épouse, domiciliés 1, rue Langlé, à Monaco, ont acquis de M<sup>me</sup> Marie LAURENTI, commerçante, épouse de M. Arthur MAGRI, domiciliée 21, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce de mercerie, bonneterie, et tout ce qui concerne l'habillement de l'enfant, connu sous le nom de « TOUT POUR L'ENFANT », exploité 33, boulevard Charles III, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1950.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### MISSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 17 août 1950, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Louis-Marie-Gabriel NICOLET, hôtelier et M<sup>me</sup> Marie-Thérèse LAGIER, son épouse, domiciliés « Hôtel Helvétia et Romain », n<sup>o</sup> 3, rue Grimaldi, à Monaco, ont acquis de M. René-Camille MORRIER, hôtelier, domicilié « Hôtel Helvétia et Romain », n<sup>o</sup> 3, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce d'hôtel et restaurant, dénommé « Hôtel Helvétia et Romain », avec pâtisserie, salle de thé, avec service de thé, vins fins dits de liqueurs, exploité 3, rue Grimaldi à Monaco-Condâmina.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1950.

Signé : J.-C. REY.

### DEUXIÈME AVIS

L'« ALI-BABA CLUB », avenue de Grande-Bretagne, changeant la Direction de son établissement prie les fournisseurs de bien vouloir présenter les créances à l'Agence Roustan, 3, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

## MONACO PUBLICITÉ

26, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Le tirage au sort des CARTES POSTALES LOTERIE gagnant des SÉJOURS GRATUITS dans la Principauté de Monaco devait avoir lieu le 10 décembre 1950.

Pour lui donner plus d'éclat MONACO-PUBLICITÉ a décidé de le reporter au 5 janvier 1951; il aura lieu au cours d'un dîner de gala organisé par la Société des Bains de Mer, pour la Fête des Rois, dans les salons de l'International Sporting-Club.

Les résultats en seront publiés dans la Presse et diffusés les 6, 7 et 8 janvier sur les antennes de Radio Monte-Carlo, à 19 heures.

LA DIRECTION.

## Société des Hôtels Bristol et Majestic

Société anonyme au capital de 7.500.000 francs

Siège social : boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Troisième et dernier avis aux Actionnaires

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société du 5 octobre 1950, MM. les actionnaires sont informés qu'ils ont le droit, conformément à l'article huit des statuts, de souscrire à titre irréductible à deux actions nouvelles pour une action ancienne.

Ce droit doit être exercé par les bénéficiaires à peine de déchéance jusqu'au 20 décembre 1950.

Jusqu'à la même date les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible pour les actions nouvelles non souscrites par d'autres actionnaires.

Les actions souscrites à titre irréductibles sont payables en entier lors de la souscription.

Les actions souscrites à titre réductible seront payables dans les huit jours de l'avis d'attribution qui sera adressé par chaque souscripteur par lettre recommandée.

La souscription et le versement sont reçus au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

### SOCIÉTÉ ANONYME

DES

## Établissements Vinicoles de Monaco

au capital de 500.000 frs (en liquidation)

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LIQUIDATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale pour le jeudi 21 décembre 1950, à 11 heures, au « Crédit Foncier de Monaco » (11, boulevard Albert I<sup>er</sup>), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport des liquidateurs sur les opérations et les comptes de liquidation;

Approbation des opérations et comptes de liquidation. Quitus à conférer aux liquidateurs et constatation de la clôture de la liquidation.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, MM. les actionnaires devront déposer huit jours au moins à l'avance, au siège sus-indiqué de la réunion, les titres en leur possession régulière.

*Les Liquidateurs :*

Charles JASPARD,  
Guelfuccio VILLANOVA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

**Palais de la Carte**

(CLERMONT & VESTEVIG)

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 30 novembre 1950, enregistré, M<sup>lle</sup> Antoinette, Marie, Joséphine CLERMONT, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 34, rue Bellevue, et M. Paul-Henri VESTEVIG, célibataire majeur, employé de commerce, demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation, dans la Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce de vente de cartes postales, photographies, souvenirs du pays, objets de fantaisie, vente de livres et journaux.

La raison et la signature sociales sont : « CLERMONT ET VESTEVIG », et la dénomination sociale : « PALAIS DE LA CARTE ».

Le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 22, boulevard Princesse Charlotte.

La société est constituée pour une durée de trente années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Ont été apportés à la société :

Par Mademoiselle CLERMONT :  
Le fonds de commerce de vente de cartes postales, photographies, souvenirs du pays, objets de fantaisie, vente de livres et journaux, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 22, boulevard Princesse Charlotte, avec tous ses éléments, évalué à un million deux cent mille francs, ci .....

1.200.000 —

Et par Monsieur VESTEVIG, les locaux où est actuellement exploité ledit fonds, et qui en dépendent, estimés à un million deux cent mille francs ci .....

1.200.000 —

Total du montant du capital social :  
DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS, ci .....

2.400.000 —

Mademoiselle CLERMONT et Monsieur VESTEVIG auront l'administration générale de la société; ils auront également la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de la société. Ils auront conjointement entre eux les pouvoirs les plus étendus à l'effet de gérer et administrer; ces pouvoirs comprennent même ceux d'aliéner l'actif, de consentir des gages, nantissements ou hypothèques, de transiger et compromettre.

Un extrait de l'acte du 30 novembre 1950 a été remis au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 11 décembre 1950.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO**

Société anonyme monégasque  
au capital de 12.000.000 de francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 10 mai 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de 6.000.000 de francs par l'émission au pair de six mille actions de mille francs chacune, et que par suite le capital serait porté de la somme de 6.000.000 de frs à celle de 12.000.000 de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article 8 des statuts serait modifié de la façon suivante :

**Article huit :**

« Le capital social est fixé à douze millions de francs, divisé en douze mille actions de mille francs chacune dont six cents formant le capital originaire, « six cents représentant la première augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du douze novembre mil neuf cent quarante-trois, quatre mille huit cents représentant la deuxième augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf juin mil neuf cent quarante-six et six mille représentant la troisième augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du dix mai mil neuf cent cinquante.

« Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro six cents pour le capital originaire, du numéro six cent un au numéro mille deux cents pour la première augmentation du capital du numéro mille deux cent un au numéro six mille pour la deuxième augmentation de capital et du numéro six mille un au numéro douze mille pour la troisième augmentation de capital. »

2° — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de Me Settimo, notaire soussigné, le 22 mai 1950.

3° — L'augmentation de capital, et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 septembre 1950.

4° — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 23 novembre 1950 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 29 novembre 1950, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 novembre 1950, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5° — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1950,

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 15 novembre 1950.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1950;

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 décembre 1950.

Signé: A. SETTIMO.

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au porteur****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 098.540 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.890.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.701.720 BTDS 1947, 2.140.688 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 60.680.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

**Maintenues d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 165.915 à 165.920, 14.431 à 14.810, 164.881 à 184.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 361 à 390.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**  
**COMMERCIALES** et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

Imprimerie Nationale de Monaco—1950